

VOLX



FEUX DE FORÊT p3



SEISMEp5



INONDATIONp7



MOUVEMENT DE TERRAINp9



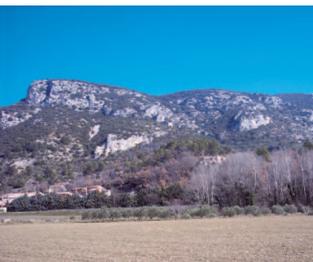
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES .p11



RUPTURE DE BARRAGEp13



RISQUE INDUSTRIELp15





CONSIGNES GENERALES A SUIVRE



Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste radio à piles.

Témoign d'un risque appelez le

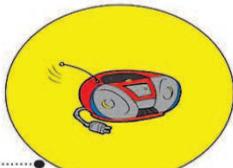
18

ou

112

Fréquences Radio
France Inter 95.4 FM
France Info 106.8 FM

1- L'alerte est donnée par la sirène, la radio ou tout autre moyen adapté à l'évènement: véhicules sonorisés, porte à porte...



2- Les services de secours interviennent pour les opérations de secours: protéger la population, soigner les blessés...



6- Mettez-vous à l'abri dès l'audition de l'alerte et attendez les consignes des autorités en écoutant la radio.



3- Le maire assure la coordination des secours sur sa commune et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde: il organise l'évacuation des populations, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



5- Le personnel des écoles met en sécurité les enfants. N'allez pas les chercher à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger: le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)



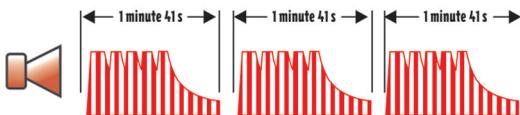
4- Si le sinistre dépasse le territoire communal, le préfet prend la direction des opérations de secours.



Vous entendez la sirène... Mettez vous à l'abri

Un son montant et descendant

3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

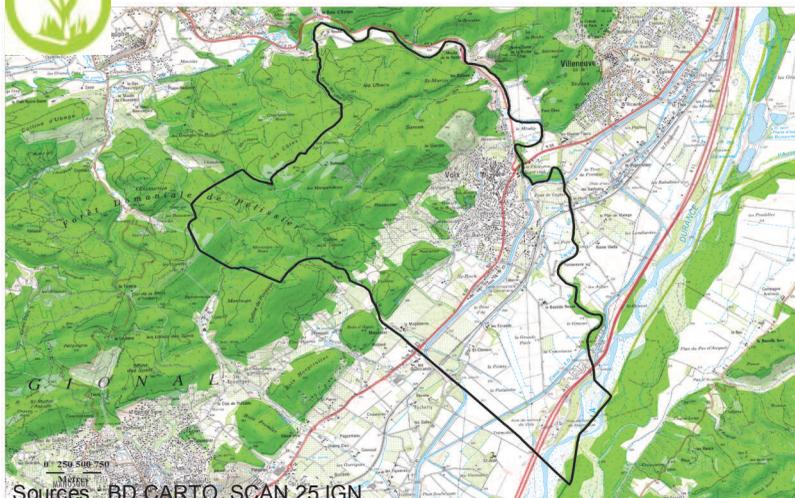


Lorsque tout risque est écarté, le signal de fin est déclenché. C'est l'émission continue, pendant 30 secondes, d'un son à fréquence fixe.



FEUX DE FORÊT

3



MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORÊT

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les derniers feux de forêt recensés sur la commune datent de septembre 2001 à Bellevue (56 hectares) et d'août 2007 à Sainte-Anne (2,7 hectares).

PRÉVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral. *documents consultables en mairie*

De plus, l'Office National des Forêts est en charge de l'entretien de la forêt.

PRÉVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels), débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- **Si vous êtes témoin d'un départ de feu :**
 - Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite
 - Attaquer le feu, si possible.
- **Dans la nature :**
 - S'éloigner dos au vent
 - Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
 - A pied rechercher un écran (rocher, mur...)
 - Ne pas sortir de votre voiture
- **Une maison bien protégée est le meilleur abri :**
 - Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
 - Occulter les aérations avec des linges humides
 - Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Eteindre les foyers résiduels.

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



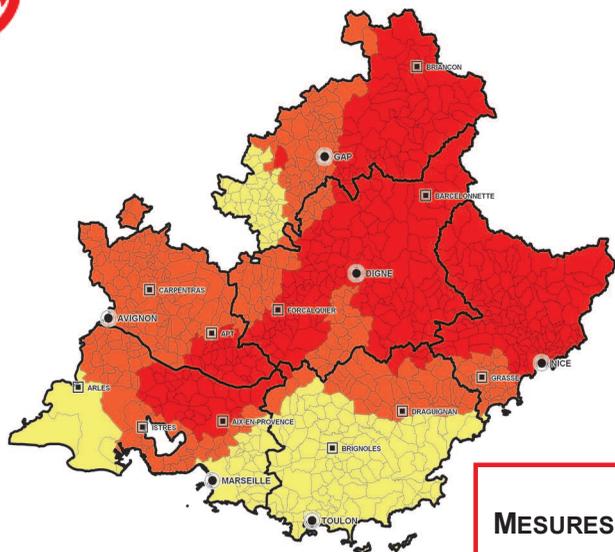
- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités



QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Volx est située en aléa moyen, niveau 4. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Le 19 septembre 2012, un séisme de 3,5 sur l'échelle de Richter a été ressenti. L'épicentre était localisé à Villeneuve et la commune de Volx a ressenti ce tremblement de terre.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

PRÉVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.

A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Construire selon les règles parasismiques

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)

en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Après la première secousse, se méfier des répliques: il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



▶ abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur



▶ éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

APRÈS



▶ fermez le gaz et l'électricité



▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
▶ ne prenez pas l'ascenseur

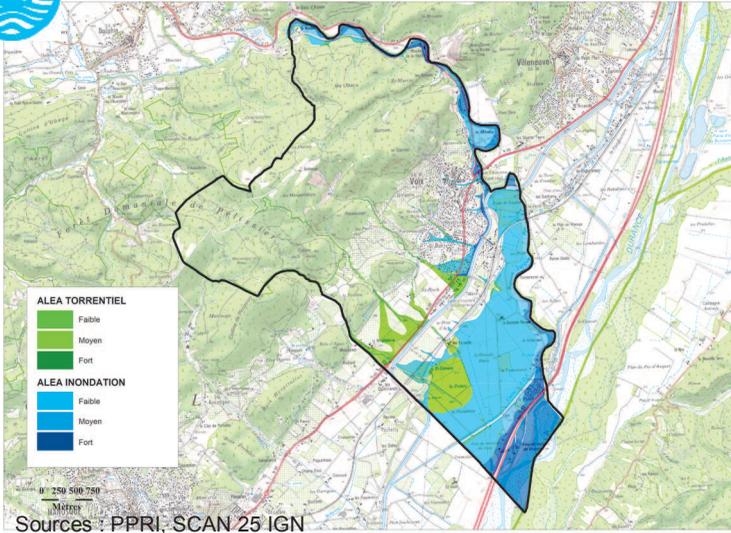


▶ ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



▶ écoutez la radio
▶ respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement



MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

PRÉVENTION

- Les Brigades Bleues, équipes du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

1-l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur.

2-l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée.

3-l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune de Volx est soumise à un risque d'inondation du Largue et de la Durance. Un plan de prévention des risques naturels multirisques est approuvé depuis 2008.

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et coulées de boue en janvier 1994 et en novembre 2011. En 2003, le pont de la RD4096 a été momentanément obstrué.

spécialisées dans l'entretien des rivières, effectuent le nettoyage et l'entretien de la végétation riveraine du Largue.

- Elaboration d'une cartographie du risque inondation à partir des données du Plan de Prévention des Risques (PPR).

PRÉVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France.

PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements, amarrer les cuves, etc.
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : Se mettre à l'abri

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : Respecter les consignes

- Aérer, désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



▶ fermez portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



▶ montez à pied
dans les étages



▶ n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



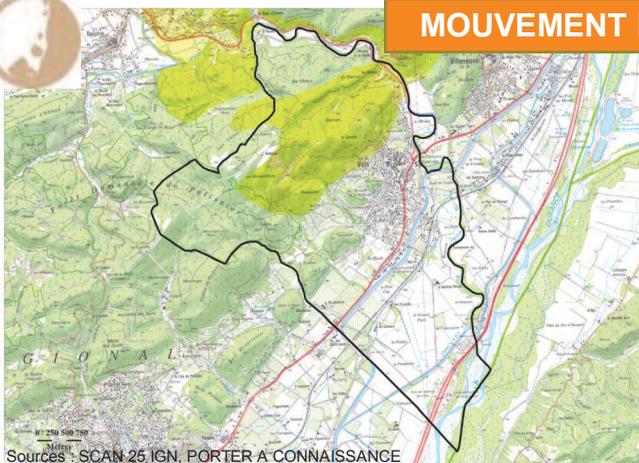
▶ fermez le gaz
et l'électricité



▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités



▶ ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours



QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- **Les mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les types de mouvements de terrain observés ou susceptibles de survenir sur la commune sont les chutes de de blocs, des glissements de terrain et du retrait-gonflement des argiles.

Les secteurs concernés par les phénomènes de chutes de pierres sont le secteur de Sarzen, le massif de la Garde, le Plateau de Bellevue et à proximité du Moulin de la Roque. La commune a également fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle suite à un glissement de terrain en janvier 1994.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PREVENTION

En cas de menace, alerte de la population par les élus, les sapeurs-pompiers par tous moyens, y compris le porte à porte.

Organisation rapide des plans d'intervention grâce à des moyens de communication modernes.

PRÉVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de

suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte. Un système de surveillance de déplacement des chutes de blocs est en place.

PROTECTION

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- Gagner un point en hauteur
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- A l'intérieur d'un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

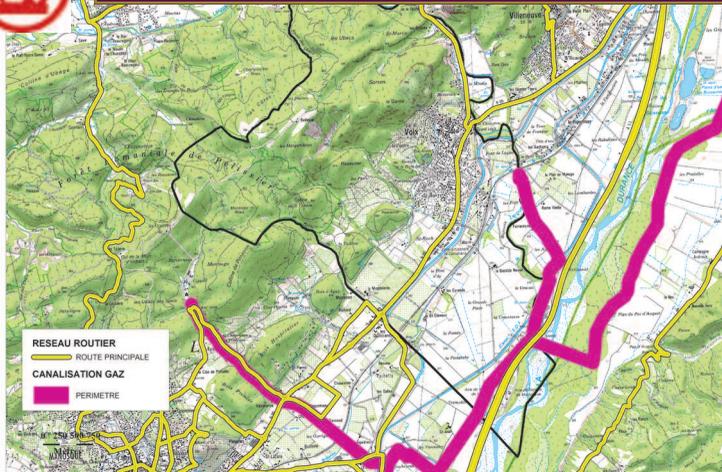
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué
- Fermer le gaz et l'électricité

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRÈS	
à l'intérieur	 <ul style="list-style-type: none">▶ abritez-vous sous un meuble solide▶ éloignez-vous des fenêtres	 <ul style="list-style-type: none">▶ fermez le gaz et l'électricité	 <ul style="list-style-type: none">▶ éloignez-vous de la zone dangereuse▶ rejoignez le lieu de regroupement
	à l'extérieur	 <ul style="list-style-type: none">▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche	 <ul style="list-style-type: none">▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas▶ ne prenez pas l'ascenseur



Sources : SCAN 25, BD Topo

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- 1-une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc)*
- 2-un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.*
- 3-un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).*

La commune de Volx est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par route (autoroute A 51, départementales D4096 et D13), voie ferrée et par canalisation de gaz.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE TMD

PRÉVENTION PAR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET DES CONTRÔLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.
Contrôles techniques des véhicules de transports

de matières dangereuses par route.
Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.
Pour les canalisations, les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DREAL est chargée de veiller au

respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

Le Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) peut être mis en œuvre par les exploitants de canalisations.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

■ Si on est témoin d'un accident, **donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).**

Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

■ En cas de fuite de produit :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



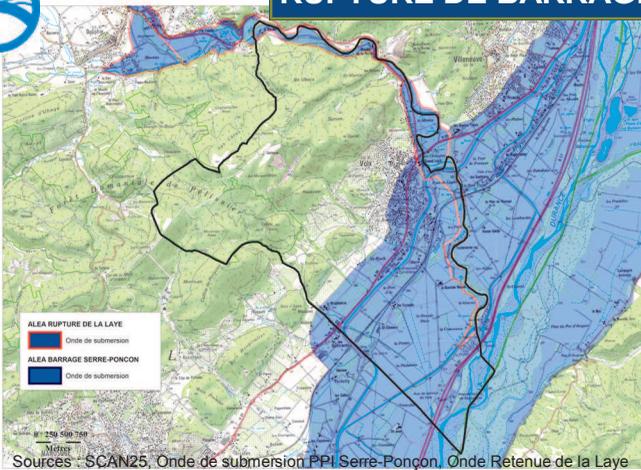
▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



RUPTURE DE BARRAGE

QU'EST-CE QU'UN
RISQUE DE RUP-
TURE DE BARRAGE ?

13



La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait

une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

La commune de Volx est concernée à la fois par le barrage de Serre-Ponçon et par la retenue de la Laye.

-Pour le **retenue de la Laye**, la limite amont de la commune se situe à 13 km du barrage. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 58 minutes.

-Pour le **barrage de Serre-Ponçon** la limite amont de la commune se situe à 104 km du barrage. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 4h et 29 minutes.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

PRÉVENTION PAR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET DES CONTRÔLES

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction.

Des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception, une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

PROTECTION

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuations.

En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE

À UN RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiatement : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...)

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de rupture



SELON LES LIEUX



▶ gagnez immédiatement les hauteurs



▶ montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



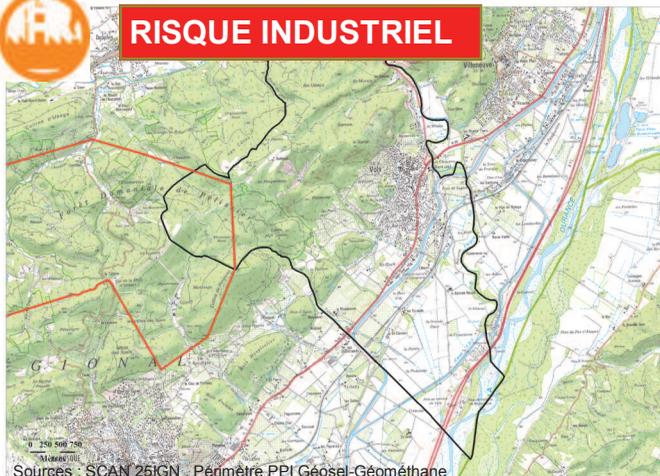
▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

FIN D'ALERTE

30 secondes



RISQUE INDUSTRIEL



Sources : SCAN 25IGN, Périmètre PPI Géosel-Géométhane

QU'EST-CE
QU'UN RISQUE
INDUSTRIEL ?

15

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens

et l'environnement. Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion, et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

La commune de Volx est soumise à un risque industriel lié à la présence de l'installation classée soumise à autorisation avec servitudes, Géosel-Géométhane. Les risques liés à cette installation industrielle sont le risque d'explosion et dans une moindre mesure l'incendie.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE INDUSTRIEL

PRÉVENTION

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations. Une brochure d'informa-

tion sur les risques industriels est disponible en mairie.

PROTECTION

Un Plan d'Opération Interne est élaboré par chaque exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.

Face à un risque majeur, dépassant les limites de l'établissement, un Plan Particulier d'Intervention est déclenché par le Préfet. Ce dispositif prévoit l'organisation

des secours, réglemente la circulation autour du site, et prévoit l'alerte des populations.

En cas d'incident ou d'accident, dépassant les limites de l'établissement, l'alerte des populations est réalisée par des sirènes caractérisées par leur son modulé : trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, séparés par un court silence. Les sirènes sont testées le 1er mercredi de chaque mois, à 12h pour le réseau national.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE INDUSTRIEL

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer
- Ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE INDUSTRIEL**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

◀ fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
◀ éloignez-vous-en



▶ écoutez la radio
▶ respectez les consignes des autorités



ALERTE
sirène ou services de secours

FIN D'ALERTE

30 secondes



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



◀ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours